

**CIRCULAIRE COMMUNE 2009 - 18 -DRE**

**Paris, le 20/07/2009**

**Objet : Prise en compte de l'accord du 23 mars 2009**

Madame, Monsieur le directeur,

Je vous transmets les textes qui ont été adoptés par les Partenaires sociaux le 16 juin 2009 pour tenir compte de l'accord du 23 mars 2009 conclu par les Partenaires sociaux, relatif aux retraites complémentaires Agirc et Arrco.

Il s'agit :

- de l'avenant A-255 à la Convention collective nationale du 14 mars 1947,
- de l'avenant n° 107 à l'Accord du 8 décembre 1961.

Les modifications portent essentiellement sur les annexes V et E et sur le mode de revalorisation de la valeur du point et du salaire de référence.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

**AVENANT n° 107**  
**À L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 1961**

---

Les articles 1 et 2 de l'annexe A à l'Accord du 8 décembre 1961, le titre de l'annexe E audit Accord et l'article 2 de ladite annexe sont modifiés comme suit :

➤ **Article 1 de l'annexe A**

- Le paragraphe 1, relatif au salaire de référence, est modifié comme ci-après.

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

"Pour les exercices 2004 à 2010 inclus,..." (*le reste est sans changement*).

- Le paragraphe 2, relatif à la valeur du point, est modifié comme ci-après :

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

"Pour les exercices 2004 à 2010 inclus,..." (*le reste est sans changement*).

➤ **Article 2 de l'annexe A**

- Le paragraphe 1, relatif au prélèvement affecté à la gestion, est désormais libellé comme ci-après.

"Le Conseil d'administration de l'ARRCO est chargé de répartir entre les différentes institutions et la Fédération le prélèvement global sur cotisations affecté à la gestion, fixé par l'accord du 23 mars 2009 relatif aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO."

➤ **Annexe E**

- Le titre de l'annexe E est désormais libellé comme suit :

"Application par le régime ARRCO de l'accord du 23 mars 2009 relatif aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO"

➤ **Article 2 de l'Annexe E**

- La fin du dernier alinéa est complétée comme suit :

"(...) du 13 novembre 2003, du 16 juillet 2008 et du 23 mars 2009".

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CGPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'UPA

Pour la CFTC

Pour la CGTFO

Pour la CGT

**AVENANT A-255**  
**À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU 14 MARS 1947**

---

Les articles 2 et 37 de l'annexe I à la Convention collective nationale du 14 mars 1947, le titre de l'annexe V à ladite Convention et l'article 2 de ladite annexe sont modifiés comme ci-après.

➤ **Article 2 de l'Annexe I**

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

"Pour les exercices 2004 à 2010 inclus,..." *(le reste est sans changement)*.

➤ **Article 37 de l'Annexe I**

- Le 2<sup>ème</sup> alinéa est modifié comme suit :

"Pour les exercices 2004 à 2010 inclus,..." *(le reste est sans changement)*.

➤ **Annexe V**

- Le titre de l'annexe V est désormais libellé comme ci-après :

"Application par le régime AGIRC de l'accord du 23 mars 2009 relatif aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO".

➤ **Article 2 de l'Annexe V**

- La fin du dernier alinéa est complétée comme suit :

"(...) du 13 novembre 2003, du 16 juillet 2008 et du 23 mars 2009".

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Pour le Mouvement des Entreprises de France

Pour l'Union confédérale des ingénieurs et cadres CFDT

Pour la Confédération générale des petites et moyennes entreprises

Pour la Confédération française de l'encadrement - CGC

Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et assimilés CFTC

Pour l'Union des cadres et ingénieurs de la CGT - Force ouvrière

Pour l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT